

FICHE REPERE

LE BILAN DE COMPÉTENCES pour les Médiateurs Sociaux Adultes-Relais



► Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?

Le **bilan de compétences** doit être envisagé comme un outil d'identification de compétences professionnelles et extra professionnelles. Il s'agit d'une démarche personnelle et volontaire, visant à mettre à plat et analyser votre parcours professionnel et vos expériences, tout en les confrontant à vos objectifs de carrière et à ce qui vous motive au quotidien.

Il permet de devenir acteur de votre parcours professionnel !

- Faire le point sur votre carrière
- Découvrir vos atouts et votre potentiel
- Vérifier votre projet de formation
- Préparer une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience

► Comment se déroule un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est réalisé auprès d'un organisme prestataire extérieur à l'entreprise du salarié. Il se déroule en plusieurs étapes au cours desquelles entretiens, tests et suivi se succèdent.

Sa durée est de 24 heures maximum. Ces heures se répartissent généralement sur plusieurs semaines.

Votre bilan en 3 étapes

Une phase préliminaire

- Définir et analyser la nature de vos besoins
- Vous informer des conditions de déroulement du bilan de compétences ainsi que des méthodes

Une phase d'investigation

- Identifier et analyser vos compétences, aptitudes, intérêts et motivations
- Déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle

Une phase de conclusion

- Recenser vos points d'appui et vigilance par rapport à votre projet
- Définir un plan d'action et de mise en œuvre de votre projet
- Un document de synthèse vous est remis à l'issue du bilan



► Qui peut faire un bilan de compétence ?

Faire un bilan de compétences, c'est possible pour tous (salariés, demandeurs d'emploi, ...)

Que vous soyez en CDI, CDD, dans le secteur public ou privé, vous pouvez prétendre à un **bilan de compétences**. Certaines conditions d'ancienneté doivent cependant être respectées, selon votre profil.

► Les critères d'éligibilité

- Pour un salarié en CDI : il faut 5 ans d'activité professionnelle, dont 1 année dans l'entreprise actuelle.
- Pour un salarié en CDD : 24 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, sont nécessaires, avec un minimum de 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

► À qui adresser sa demande pour réaliser un bilan de compétences ?

Vous êtes salarié

1. Faire une demande La demande soit par vous soit par votre employeur

Vous pouvez transmettre votre demande à votre employeur pour un bilan sur le temps de travail. Celui-ci est en droit de le refuser.

Votre employeur peut lui-même être à l'origine de la démarche, en vue d'une montée en compétences interne, par exemple.

Si vous souhaitez garder votre démarche confidentielle, vous pouvez utiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) en ouvrant un compte sur moncompteformation.gouv.fr

2. choisir son centre de bilan de compétences

- Listez les centres de **bilan de compétences** près de chez vous. Regardez leurs références clients sur Internet. Voyez s'ils ont déjà travaillé sur des projets professionnels en rapport avec votre secteur d'activité et/ou votre profil. Lisez les avis laissés par d'autres qui ont déjà effectué un **bilan de compétences**.
- Sélectionnez-en un, deux, voire trois grand maximum. Il ne sert à rien de multiplier les contacts à outrance. Vous allez vous perdre.
- Prenez rendez-vous pour un entretien diagnostic gratuit. Gratuit et sans engagement, le diagnostic vous permet de préciser votre situation, vos objectifs et vos attentes, de bénéficier de la présentation des objectifs, des outils, méthodes et modalités pratiques ainsi que des possibilités de financement de votre bilan de compétences et enfin de rencontrer pour la première fois un conseiller.

► Comment financer un bilan de compétences ?

La prise en charge financière du **bilan de compétences** peut se faire, selon les cas

- en utilisant votre CPF (Compte Personnel de Formation) ;
- en utilisant votre CPF de transition (voire fiche);
- par votre entreprise dans le cadre d'un plan de développement des compétences,
- par l'Agefiph, si vous êtes handicapé,
- en auto-financement.

► Est-ce que je suis rémunéré pendant mon bilan de compétences ?

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail il donne lieu, pendant sa réalisation, au maintien de la rémunération. Si le bilan se déroule hors temps de travail, aucune rémunération ne sera versée.